

7.1.4



PREUVE DE RÉCLAMATION - CRÉANCIER GARANTI
Loi sur la faillite et l'insolvabilité

A. Amende

A
25180-005
2108/14
33

Numéro de référence : 10930479
No du Bureau du surintendant : 41-343591

Dans l'affaire de la faillite de : 6926614 CANADA INC. de SAINT-MICHEL-DES-SAINTS (QUEBEC) et de la réclamation du ministre du Revenu (ci-après appelé « le créancier »), veuillez expédier tout avis ou toute correspondance concernant la présente réclamation à l'adresse suivante :

Service des faillites et des propositions, 1265, boul. Charest Ouest, secteur C65-61, Québec (Québec) G1N 4V5.

Je, Évelyne Langlois Labrecque, résidant à QUÉBEC dans la province de Québec, atteste ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi de Revenu Québec et suis dûment autorisé à agir aux présentes.
2. Je suis au courant de toutes les circonstances entourant la réclamation visée par le présent formulaire.
3. Le débiteur mentionné ci-dessus était, à la date de la faillite, à savoir le 16 juillet 2014, endetté envers le créancier et l'est toujours, pour la somme de 1 746 370,69 \$, comme l'indique l'annexe ci-jointe.
4. Le créancier détient des avoirs du débiteur, dont la valeur estimative s'élève à 1 746 370,69 \$, à titre de garantie dont le détail figure ci-après :

Une hypothèque inscrite le 13 novembre 2012, au registre foncier du bureau de la publicité des droits de Berthier sous le numéro 19 559 367 et portant sur l'immeuble situé au 611 et 621 Rue St-Goerges à St-Michel-des-Saints.

Une hypothèque inscrite le 17 décembre 2012, au registre foncier du bureau de la publicité des droits de Berthier sous le numéro 19 640 005 et portant sur l'immeuble situé au 611 et 621 Rue St-Goerges à St-Michel-des-Saints.

Une hypothèque inscrite le 8 mai 2013, au registre foncier du bureau de la publicité des droits de Berthier sous le numéro 19 916 639 et portant sur l'immeuble situé au 611 et 621 Rue St-Goerges à St-Michel-des-Saints.

Une hypothèque inscrite le 30 octobre 2013, au registre foncier du bureau de la publicité des droits de Berthier sous le numéro 20 362 375 et portant sur l'immeuble situé au 611 et 621 Rue St-Goerges à St-Michel-des-Saints.

5. Pour autant que je le sache, le créancier n'est pas lié au débiteur selon l'article 4 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

Fait à QUÉBEC, ce 6 août 2014.

6
[Signature]

[Signature]
Témoïn

Evelyne Langlois
Créancier

... verso

ANNEXE À LA PREUVE DE RÉCLAMATION

Dans l'affaire de la faillite de 6926614 CANADA INC..

Numéro de référence : 10930479

No du Bureau du surintendant : 41-343591

Objet : État sommaire de la dette au 16 juillet 2014

Créance non garantie

LOIS CONCERNÉES

PÉRIODES COTISÉES	CRÉANCE COTISÉE (\$)	PÉRIODES ESTIMÉES	CRÉANCE ESTIMÉE (\$)	CRÉANCE TOTALE (\$)
----------------------	----------------------------	----------------------	----------------------------	---------------------------

Loi sur les impôts (relativement aux retenues à la source)
Numéro de référence : 121 4535692

2010-11 à 2011-09	335 521,51		25 000,00	360 521,51
2012-02 à 2014-04	114 352,14	2014-05 à 2014-07	205 000,00	319 352,14

Loi sur la taxe de vente du Québec
Numéro de référence : 121 4535692

Total selon les lois fiscales du Québec

	449 873,65		230 000,00	679 873,65
--	------------	--	------------	------------

Loi sur la taxe d'accise
Numéro de référence : 81877641 RT0001

Total selon la loi sur la taxe d'accise

Créance de biens

PÉRIODES COTISÉES	CRÉANCE COTISÉE (\$)	PÉRIODES ESTIMÉES	CRÉANCE ESTIMÉE (\$)	CRÉANCE TOTALE (\$)
----------------------	----------------------------	----------------------	----------------------------	---------------------------

Loi sur les impôts (relativement aux retenues à la source)
Numéro de référence : 121 4535692

2010-11 à 2011-09	560 835,94		25 000,00	585 835,94
-------------------	------------	--	-----------	------------

Total selon une loi fiscale du Québec

Créance garantie

886111

LOIS CONCERNÉES

PÉRIODES
COTISÉES

CRÉANCE
COTISÉE
(\$)

Loi sur les impôts (relativement aux sociétés)
Numéro de référence : 12145356921C0001

2008-03 à 2012-03

39 911,56

Loi sur les impôts (relativement aux retenues à la source)
Numéro de référence : 1214535692

2010-11 à 2012-12

909 562,87

Loi sur la taxe de vente du Québec
Numéro de référence : 1214535692

2012-02 2013-07

796 896,26

Total selon les lois fiscales du Québec

1 746 370,69

Note : Dans toute communication avec la Direction générale du recouvrement, n'oubliez pas de mentionner le numéro de référence.



Raymond Chabot inc.

PAR TÉLÉCOPIEUR : 418-577-5017

Le 9 septembre 2014

Madame Evelyne Langlois Labrecque
Agence du Revenu du Québec
1265, boul. Charest Ouest, secteur C65-61
Québec (Québec) G1N 4V5

Société affiliée de
Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.
Bureau 415
Les Tours Triomphe
2500, boul. Daniel-Johnson
Laval (Québec) H7T 2P6
Téléphone : (450) 682-1115
Télécopieur : (450) 682-6663
www.rcgt.com

Objet : 6926614 Canada inc. « Entreprises TAG »
Votre référence : 10930479

Madame,

Nous confirmons avoir reçu vos réclamations originales et amendées dans l'affaire susmentionnée.

Nous sommes en désaccords quant à l'application des sommes réclamées puisque chaque hypothèque a été publiée pour des créances spécifiques. Nous vous référons à la page 13 de notre rapport, dont copie est jointe, pour notre analyse par hypothèque.

En ce qui a trait à votre hypothèque du 8 mai 2013 consentie quelques mois avant la date de la faillite, celle-ci l'a été sans considération puisqu'elle ne garantissait pas des dettes de la débitrice, mais bien celles d'un tiers.

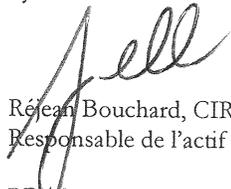
Votre hypothèque du 30 octobre 2013 a été publiée après la date d'ouverture de la faillite. Celle-ci est donc inopposable au syndic.

Il en va de même pour votre hypothèque publiée au Registre des droits personnels réels et mobiliers le 11 juillet 2014. De plus, cette hypothèque a été enregistrée à une date à laquelle une ordonnance, rendue par l'Honorable juge Claude Auclair, interdisait toute publication ou charge grevant les immeubles et/ou meubles publié sur des actifs dont le syndic n'a pas la saisine.

Après avoir pris connaissance de la présente et de notre rapport préliminaire du syndic, auriez-vous l'obligeance de communiquer avec le soussigné afin que nous puissions discuter du traitement à être fait de votre réclamation produite à titre de créancier garanti.

Vous remerciant de votre collaboration et dans l'attente de recevoir de vos nouvelles, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

RAYMOND CHABOT INC.
Syndic


Réjean Bouchard, CIRP
Responsable de l'actif

RB/sb

P. j.



Raymond Chabot inc.

Société affiliée de
Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.

CANADA
DISTRICT DU QUÉBEC
N° DIVISION : 08-JOLIETTE
N° COUR : 705-11-009136-137
N° DOSSIER : 41-343591
N° BUREAU : 215180-003

C O U R S U P É R I E U R E
« En matière de faillite et d'insolvabilité »

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE : **6926614 CANADA INC.**

Débitrice

-et-

RAYMOND CHABOT INC., (SR0205)
Réjean Bouchard, CIRP,
Responsable de l'actif

Syndic

**RAPPORT DU SYNDIC AUX CRÉANCIERS
SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE**

(article 102 (5))

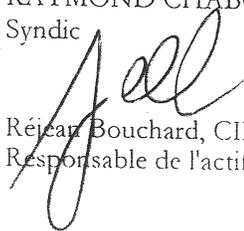
PRÉAMBULE

La Loi sur la faillite et l'insolvabilité ordonne la tenue d'une première assemblée des créanciers pour que ceux-ci puissent discuter de leurs intérêts collectifs dans l'administration de l'actif et prendre toutes les décisions nécessaires et pertinentes à cette administration.

À cet effet, veuillez prendre connaissance du présent rapport qui traite de l'administration préliminaire du syndic.

Fait à Laval, le 4 août 2014.

RAYMOND CHABOT INC.
Syndic


Réjean Bouchard, CIRP
Responsable de l'actif

INTRODUCTION

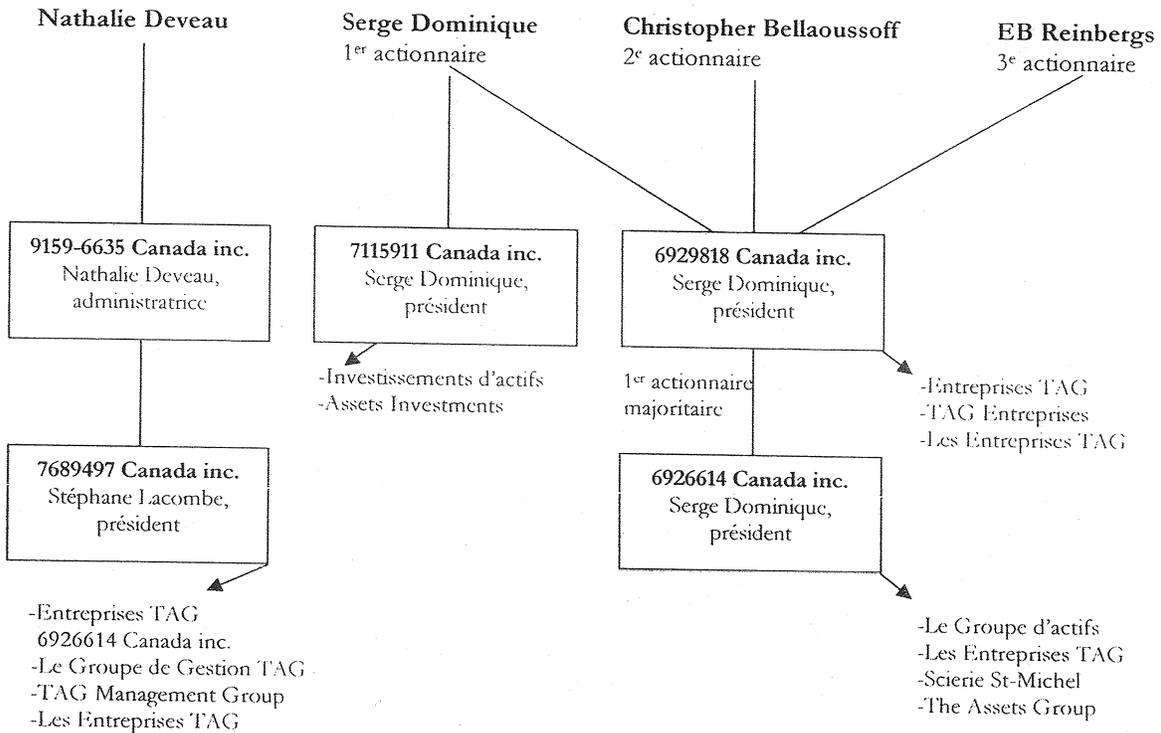
L'assemblée des créanciers permet à ces derniers d'obtenir de l'information et de s'impliquer dans la gestion et l'administration du dossier.

Dans ce rapport, le syndic s'est appuyé sur des informations financières non vérifiées. Il se peut que des amendements, ajouts ou corrections soient apportées.

Le présent rapport expose les points suivants :

- A) Organigramme;
- B) Historique des dossiers d'insolvabilité;
- C) Résultats financiers des dernières années;
 - 1. État des recettes et débours dans le cadre de la LACC;
 - 2. État des résultats;
 - 3. Bilan.
- D) Actifs :
 - 1. Comptes clients;
 - 2. Inventaire du bois;
 - 3. Équipements;
 - 4. Immeubles;
 - 5. Autres.
- E) Passif :
 - 1. Charges prioritaires;
 - 2. Fiducies présumées;
 - 3. Hypothèques légales sur les immeubles;
 - 4. Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM);
 - 5. Agence du Revenu du Québec (ARQ) et Agence du Revenu du Canada (ARC);
 - 6. Créances Groupe Champoux.
- F) Mesures conservatoires :
 - 1. Assurances;
 - 2. Prise de possession;
 - 3. Serrures;
 - 4. Gardien;
 - 5. Garantie de services;
 - 6. Autres.
- G) Réclamations prouvables;
- H) Procédures judiciaires, opérations sous-évaluées et traitements préférentiels;
- I) Distribution projetée.

A) ORGANIGRAMME



B) HISTORIQUE DES DOSSIERS D'INSOLVABILITÉ

Vous trouverez ci-dessous un résumé chronologique des deux (2) dossiers de Cour.

1) DE LA FAILLITE : 705-11-009136-137 (6926614 Canada inc.)

16 octobre 2013	Dépôt d'une requête pour ordonnance de faillite
	Dépôt d'une requête pour nomination d'un séquestre intérimaire
	Jugement nommant Raymond Chabot inc. séquestre intérimaire
5 novembre 2013	Contestation de la requête
6 novembre 2013	Dépôt d'une requête selon la LACC
27 juin 2014	Ordonnance de nomination de séquestre : Sylvain Lapointe
16 juillet 2014	Ordonnance de faillite

2) DE LA LACC : 705-11-009157-133 (6926614 Canada inc. et 6929818 Canada inc.)

6 novembre 2013	Dépôt de la requête
	Jugement accueillant la requête
5 décembre 2013	Requête pour extension de délai
20 janvier 2014	2 ^e requête pour extension de délai
27 février 2014	3 ^e requête pour extension de délai
13-20-24 mars 2014-8 avril 2014	4 ^e requête pour extension de délai
15 mai 2014	5 ^e requête pour extension de délai
25 juin 2014	Requête pour mettre un terme au processus

C) **RÉSULTATS FINANCIERS DES DERNIÈRES ANNÉES**1. État des recettes et débours dans le cadre de la LACC

Nous avons procédé à une analyse des rapports du contrôleur à la cour dans le cadre de la LACC pour la période du 6 novembre 2013 au 31 mai 2014.

Nous avons compilé le résultat des recettes et débours pour cette période, mais n'avons toutefois pas réalisé de mission d'audit ou d'examen à l'égard de ces résultats et, par conséquent, nous n'exprimons aucune assurance à leur sujet.

	6 novembre 2013 au 31 mai 2014 (non audité) \$
RECETTES	
Ventes et encaissement des CAR	5 766 000
Financement intérimaire	323 500
DÉBOURSÉS	(6 112 000)
DÉFICIT	<u><u>(22 500)</u></u>

Il ressort de ce tableau que :

- La débitrice présente un déficit de caisse de 22 500 \$ pour la période visée.
- À titre de financement intérimaire, la débitrice a encaissé entre le 6 novembre 2013 et le 31 mai 2014, une somme totale de 323 500 \$.
- La débitrice avait l'intention d'utiliser le financement intérimaire afin d'honorer ses engagements post-ordonnance initiale, ce qui, selon le rapport du contrôleur à la Cour, n'a pas été fait en totalité.
- À la lumière du déficit de caisse de la période visée, le contrôleur à la Cour a conclu, le 18 juin 2014, qu'étant donné que les recettes sont insuffisantes pour faire face aux obligations, la débitrice présente un risque important de détérioration de sa situation financière.
- Selon les informations disponibles, il y aurait pour environ 1,3 M \$ de comptes à payer post-ordonnance de la LACC (6 novembre 2013).

2. État des résultats

Nous avons procédé à une analyse des états financiers externes (avis au lecteur) pour les exercices financiers terminés en mars 2011, 2012 et 2013 ainsi que des états financiers maison pour la période de sept (7) mois finissant le 31 octobre 2013.

Nous n'avons pas réalisé une mission d'audit ou d'examen à l'égard de ces états financiers, et, par conséquent, nous n'exprimons aucune assurance à leurs sujets.

	6926614 Canada inc.				6929818 Canada inc.	
	31 octobre 2013 (7 mois) (non audité) \$	30 mars 2013 (12 mois) (non audité) \$	31 mars 2012 (12 mois) (non audité) \$	26 mars 2011 (12 mois) (non audité) \$	31 mars 2012 (12 mois) (non audité) \$	26 mars 2011 (12 mois) (non audité) \$
Ventes	11 609 263	26 238 157	7 700 997	-	2 074 339	10 238 278
Coût des marchandises vendues	(11 787 467)	(21 202 344)	(9 775 275)	-	(2 783 558)	(8 960 229)
Bénéfice brut	(178 204)	5 035 813	(2 074 278)	-	(709 219)	1 278 049
Frais d'exploitation	1 300 448	6 007 228	2 755 241	(25 657)	2 220 272	3 228 116
Amortissements	-	708 710	699 474	653 011	-	-
	1 300 448	6 715 938	3 454 715	627 354	2 220 272	3 228 116
Perte avant impôts	(1 478 652)	(1 680 125)	(5 528 993)	(627 354)	(2 929 491)	(1 950 067)
Impôt (Recouvrement d'impôt)	-	-	-	(325 713)	-	-
Perte nette	<u>(1 478 652)</u>	<u>(1 680 125)</u>	<u>(5 528 993)</u>	<u>(301 641)</u>	<u>(2 220 272)</u>	<u>(3 228 116)</u>

Il ressort de ce tableau les éléments suivant :

- Depuis l'acquisition des actifs de la scierie à la fin de 2008 par la débitrice, l'opérante de la scierie était 6929818 Canada inc., soit le « holding » de la débitrice, jusqu'en 2011. Au cours de l'exercice financier finissant le 31 mars 2012, les opérations de la scierie ont été transférées du « holding » à la débitrice.
- L'analyse des résultats consolidés des deux compagnies permet de constater que la perte nette combinée, pour les années 2011 à 2013, ainsi que la période de sept (7) mois se terminant le 31 octobre 2013, sont respectivement de 35,5 %, 79,3 %, 6,4 % et 12,7 %.
- Il est à noter que la perte nette de 1,5 M \$ pour la période de sept (7) mois finissant le 31 octobre 2013, comprend des frais de gestion de l'ordre de 626 693 \$.

3. Bilan

Nous avons procédé à une analyse des états financiers externes (avis au lecteur) pour les exercices financiers terminés en mars 2011, 2012 et 2013 ainsi que des états financiers maison pour la période de sept (7) mois finissant le 31 octobre 2013.

Nous n'avons pas réalisé une mission d'audit ou d'examen à l'égard de ces états financiers, et, par conséquent, nous n'exprimons aucune assurance à leurs sujets.

	Bilan statutaire au 14/07/2014	6926614 Canada inc.				6929818 Canada inc.		
		31 octobre 2013 (7 mois) (non audité)	30 mars 2013 (12 mois) (non audité)	31 mars 2012 (12 mois) (non audité)	26 mars 2011 (12 mois) (non audité)	30 mars 2013 (12 mois) (non audité)	31 mars 2012 (12 mois) (non audité)	26 mars 2011 (12 mois) (non audité)
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
ACTIFS								
Comptes à recevoir	1 479 304	3 120 823	1 920 019	1 282 001	671 089		997 427	
Autres actifs		347 286	205 192	435 169	75		27 003	
Inventaires	463 670	383 336	1 904 553	1 300 719			1 278 745	
	1 942 974	3 851 445	4 029 764	3 017 889	671 164		2 303 175	
Investissement dans la filiale								
Avances à la filiale						1 000	1 000	
Immobilisations	7 599 232	8 249 542	8 108 790	8 545 224	8 744 116		213 773	
	9 542 206	12 100 987	12 138 554	11 563 113	9 415 280	1 000	344 022	
						1 000	2 861 970	
PASSIFS								
Comptes à payer		12 816 909	11 708 905	6 509 850	193 665		3 351 443	
Contrat de location	22 661 168	176 635	194 565	265 664	326 937			
Avances des parties liées		720 137	991 225	3 863 615	442 701			
	22 661 168	13 713 681	12 894 695	10 639 129	963 303	6 499 831	6 499 831	
						6 499 831	6 499 831	
Capitaux propres	(13 118 962)	(1 612 694)	(756 141)	923 984	8 451 977	(6 498 831)	(3 569 340)	
	9 542 206	12 100 987	12 138 554	11 563 113	9 415 280	1 000	2 861 970	

Il ressort de ce tableau les éléments suivants :

- Selon les notes aux états financiers non audités de la débitrice au 26 mars 2011, cette dernière a opté pour l'évaluation des immobilisations à la juste valeur marchande, afin de tenir compte de la plus-value des immobilisations. Ce changement de méthode comptable a pour impact d'augmenter la valeur des immobilisations de 7 056 452 \$.
- Nous constatons que dans le bilan de la débitrice, les avances provenant des actionnaires de la société mère sont passées de 3 863 615 \$ en mars 2012 à 720 137 \$ en octobre 2013.

D) ACTIFS

1. Comptes clients

Une liste des comptes clients au 30 juillet 2014 a été retracée. Celle-ci totalise 291 000,39 \$.

Le syndic a signifié sa nomination à différents clients afin de percevoir les sommes dues.

2. Inventaire du bois

« *Cour Saint-Michel* »

Une certaine quantité de bois rond se trouve dans la cour à Saint-Michel-des-Saints. Le syndic pourra en disposer rapidement.

Une partie du bois serait destinée à Produits Forestiers Lachance. Des vérifications et une entente restent à compléter.

« *Cour Sainte-Émélie* »

Une certaine quantité de bois se trouve à Sainte-Émélie-de-l'Énergie. Les arrangements ont été pris pour que le bénéficiaire de ce bois en obtienne livraison et paie les sommes dues.

« *Bureau de Mise en Marché du Bois (B.M.M.B.)* »

La débitrice aurait droit, suite à une mise à l'encan, à environ 20 000 m³ dans les secteurs « Flee » et « Orignac ».

« Bois Bord de Route (B.B.R.) » - Champoux

En octobre 2013, le « Groupe Champoux » a cessé ses services envers la débitrice. Depuis, plus de 33 000 m³ de bois encore en forêt a fait l'objet de plusieurs procédures.

- | | |
|-----------------|---|
| 13 mars 2014 | Requête de 6926614 Canada inc. « Les Entreprises TAG » pour autorisation de faire transporter le B.B.R. vers les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA). |
| 27 mars 2014 | Requête rejetée |
| 17 avril 2014 | Requête en appel par 6929818 Canada inc. et 6926614 Canada inc. |
| 23 juillet 2014 | Audition – remise au 6 août 2014 |
| 24 juillet 2014 | Jugement sur requête pour directives : |
- Libère le B.B.R. non inclus dans la garantie d'approvisionnement de la débitrice;
 - Permet au syndic :
 - de vendre le B.B.R. de 6926614 Canada inc. libre de toute charge;
 - de payer à même le produit de ces ventes, les coûts à engendrer;
 - de conserver le produit net de cette réalisation en fidéicommiss;
 - que les droits des bénéficiaires des « charges en vertu de la LACC » ne soient pas libérés.

Selon les informations obtenues, nous avons :

- Bois résineux destiné à la débitrice, estimé à environ 15 400 m³. Ce bois se trouve dans les secteurs suivants : « Fer à cheval », « Revolver », « Rouillé » et « Potherie ».

Selon le jugement du 24 juillet 2014, ce bois sera vendu, les coûts à venir seront payés et le produit net sera conservé en fidéicommiss.

- Bois feuillus destiné à d'autres bénéficiaires de GA, estimé à environ 18 340 m³. Ce bois se trouve dans les secteurs suivants : « Fer à cheval », « Revolver », « Rouillé », « St-Jacques » et « Potherie. »

Ce bois a été libéré en vertu du jugement du 24 juillet 2014 et la débitrice pourra récupérer certains frais.

« Bois Bord de Route (B.B.R.) – Autres »

Postérieurement au dépôt de l'arrangement (6 novembre 2013), des travaux forestiers ont été effectués, par d'autres entrepreneurs.

Nous avons actuellement environ 3 347 m³ de résineux destiné à 6926614 Canada inc. « Les Entreprises TAG » qui se trouve dans les secteurs « Rouillé » et « Charland ».

Nous avons également environ 5 435 m³ de résineux et de feuillus destinés à d'autres bénéficiaires qui se trouvent dans les mêmes secteurs.

3. Équipements

Le 28 novembre 2012, la firme L2G Évaluation inc. a effectué une évaluation des équipements. Nous vous présentons ci-dessous le résumé.

Description	Valeur marchande
Scierie	4 686 300 \$
Planeur	1 230 800 \$
Séchoir	145 000 \$
Matériel roulant	219 500 \$
Mobilier de bureau	20 650 \$
	<u>6 302 250 \$</u>

La valeur de liquidation est nettement inférieure.

Une vérification récente de cet inventaire indique que la quasi-totalité des équipements sont encore sur place.

4. Immeubles*621, rue Saint-Georges, Saint-Michel-des-Saints (Scierie)*

Divers bâtiments sont érigés à cette adresse/sur ce terrain (*lots 30 A-P, 30 B-P, 31 A-P, 31 A-40-1, 32 P, 33 P*), dont une usine (52 354 pieds²), un entrepôt (13 326 pieds²), un garage (1 490 pieds²) et une guérite (578 pieds²).

Superficie totale des bâtiments :	6 249 m ²
Superficie totale des terrains :	874 340 m ²
Évaluation municipale des terrains :	184 300 \$
Évaluation municipale des bâtiments :	1 565 500 \$
	<u>1 749 800 \$</u>

Les taxes municipales pour 2013 et 2014 sont impayées pour 76 427,75 \$.

611, rue Saint-Georges, Saint-Michel-des-Saints (Bureau)

Acquis en même temps que l'usine, le bureau est en réalité une maison de 1 760 pieds², construite en 1970, sur un terrain adjacent à l'usine. La superficie approximative du terrain est de 17 882 pieds² (*lots 30 B-12-1, 30 B-26, 30 B-27*).

Évaluation municipale de l'immeuble :	130 300 \$
Évaluation municipale du terrain :	19 000 \$
	<u>149 300 \$</u>

Les taxes foncières 2013 et 2014 sont dues.

Terrains vacants sis sur la rue Saint-Michel à Saint-Michel-des-Saints

La débitrice a acquis en 2008 cinq (5) terrains contigus (*lots 33-24, 33-25, 33-26, 33-27, 33-28*) adjacents au terrain de la scierie située au 621, rue Saint-Michel à Saint-Michel-des-Saints. Les cinq (5) terrains sont à ce jour demeurés vacants et ont respectivement les superficies approximatives suivantes :

Terrain 33-24 :	2 041,92 m ²
Terrain 33-25 :	2 032,53 m ²
Terrain 33-26 :	2 029,69 m ²
Terrain 33-27 :	2 024,34 m ²
Terrain 33-28 :	2 452,89 m ²
	<u>10 581,37 m²</u>
Évaluation municipale :	<u>109 000 \$</u>

5. Autres*Crédits d'impôts*

Dans le bilan de la débitrice daté du 14 juillet 2014, on indique « crédits d'impôts : 1 307 000 \$ ».

Le syndic n'a actuellement retracé aucune information à ce sujet.

Par contre, tout remboursement éventuel pourrait faire l'objet de compensation avec les créances dues aux gouvernements.

E) **PASSIF**1. Charges prioritaires

Selon l'ordonnance du 6 novembre 2013, en vertu de la LACC et selon le bilan statutaire du 14 juillet 2014, des charges prioritaires ont été accordées.

• « *La charge d'administration* »

Ernst & Young	62 123 \$
McCarthy Tétrault	244 005 \$
Maximum	<u>300 000 \$</u>

• « *La charge des administrateurs* »

Pour la responsabilité des administrateurs, postérieure au 6 novembre 2013 :
Maximum 200 000 \$.

• « *La charge du prêteur temporaire* » (*financement intérimaire*)

7115911 Canada inc.	323 500 \$
Maximum	<u>700 000 \$</u>

« *La charge des administrateurs* » et « *la charge du prêteur temporaire* » prennent rang après les sûretés existantes au 6 novembre 2013.

Selon l'ordonnance du 16 octobre 2013, nommant un séquestre intérimaire «...une première charge sur les avoirs de la débitrice, avec préséance sur les réclamations de tout autre créancier... » fut rendue.

Raymond Chabot inc., ès qualités de séquestre intérimaire de la débitrice, a produit une réclamation dans la faillite, pour une somme de 34 235,77 \$.

2. Fiducies présumées

- L'Agence du Revenu du Canada a produit une réclamation de biens pour une somme de 203 914,79 \$.
- L'Agence du Revenu du Québec a informé le syndic que sa réclamation de biens serait de 560 835,94 \$.
- Service Canada (PPS), pour une partie des sommes qui seront payées aux employés, aura, par subrogation, un droit sur les stocks et comptes clients; cette priorité est estimée à environ 150 000 \$. Le syndic a inscrit tous les employés syndiqués au registre.

3. Hypothèques légales sur les immeubles

Dates	Créanciers garantis / Créances	Publiée	Solde estimé
17 mai 2012	L'Agence du Revenu du Québec Impôts 2011 et 2012	199 561,56 \$	20,76 \$
13 novembre 2012	L'Agence du Revenu du Québec Impôts 2009 Impôts 2010 Impôts 2012 TVQ 2012	} 327 586,19 \$ 26 062,58 \$	15 854,00 \$ 23 990,68 \$ 0 \$ 26 062,58 \$
17 décembre 2012	L'Agence du Revenu du Québec Impôts 2012 TVQ 2012	78 856,02 \$ 286 767,66 \$	0 \$ 286 767,66 \$
30 octobre 2013	L'Agence du Revenu du Québec Impôts 2009 Impôts 2010 Impôts 2012 TVQ 2012 TVQ 2013	} 184 913,44 \$ } 402 662,70 \$	0 \$ 402 662,70 \$
Total			<u>755 358,61 \$</u>

8 mai 2013 : Une hypothèque a été consentie par 6926614 Canada inc. pour garantir une dette de 6929818 Canada inc. pour 744 317,27 \$ en faveur de l'Agence du Revenu du Québec.

31 octobre 2013 : Une hypothèque légale de construction a été publiée en faveur de 9178-3100 Québec inc. pour une somme de 37 941,75 \$.

11 juillet 2014 : Une hypothèque légale a été publiée par Hydro-Québec au montant de 70 028,81 \$.

4. Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM)

Dates	Créanciers garantis / Créance	Publiée	Solde estimé
21 septembre 2012	C.S.S.T. Hypothèque légale universelle	110 967,48 \$	19 984,90 \$
19 août 2013	Les Séchoirs à Bois René Bernard Ltée Bois chez « R. Bernard »	250 000,00 \$	Indéterminé
10 décembre 2013	Crédit-Bail 6926614 Canada inc. (crédit preneur) Caterpillar 966 H		
9 juillet 2014	Hydro-Québec Hypothèque légale universelle	70 028,81 \$	Indéterminé
11 juillet 2014	Agence du Revenu du Québec Hypothèque légale sur un droit de coupe (GA)	2 329 379,39 \$	Indéterminé
Total		<u>2 760 375,68 \$</u>	

5. Agence du Revenu du Québec (ARQ) et Agence du Revenu du Canada (ARC)**ARQ**

La créance se détaille comme suit :

• DAS	1 156 126,06 \$
• TVQ	1 136 013,12 \$
• Impôts	39 911,56 \$
• TPS	593 744,37 \$
	2 925 795,11 \$

Ces créances sont protégées par :

• Fiducies présumées	560 835,94 \$
• 4 hypothèques légales	755 358,61 \$
	1 316 194,50 \$

L'ARQ a transmis des demandes formelles de paiements à un tiers-saisi, datées du 9 juillet 2014, alors que les ordonnances l'interdisaient.

ARC

L'ARC a également transmis des demandes formelles de paiements datées du 18 juin 2014 et du 22 juillet 2014.

6. Créances – Groupe Champoux

Selon la requête en faillite déposée en octobre 2013, il est dû à :

• 9197-5827 Québec. « Forestiers Champoux »	3 498 538,98 \$
• Sylvio Champoux et Fils inc.	2 051 908,05 \$

Le 18 juin 2014, une procédure judiciaire réclamant 1 993 516,87 \$ était prise par la débitrice et 6929818 Canada inc. contre 9197-5827 Québec inc. « Forestiers Champoux inc. », Sylvio Champoux et Fils inc., Marc, Jean-François et Steve Champoux.

F) MESURES CONSERVATOIRES**1. Assurance**

Le syndic a assuré les biens aux montants suivants :

• Bâtiments	1 999 100 \$
• Équipements	6 082 750 \$
• Véhicules	104 000 \$
	8 185 850 \$

2. Prise de possession

Suite aux différentes communications avec M. Christopher Bellaousoff, personne liée à la débitrice, le syndic a reçu, le 25 juillet 2014, et ce, à ses frais, 26 boîtes de documents relativement aux opérations de l'entreprise. Ces boîtes ont été transmises du bureau de Toronto.

Après les vérifications préliminaires, le syndic a remarqué qu'il manquait plusieurs éléments dont le livre des minutes, des ordinateurs, etc. Après diverses communications avec M. Bellaousoff, le syndic a reçu, le 1^{er} août 2014, un deuxième (2^e) envoi pour d'autres documents et certains équipements informatiques.

Étant donné l'ampleur des documents reçus, le syndic procédera, au cours des prochaines semaines, à l'étude de ceux-ci.

3. Serrures

Le syndic a changé les serrures de l'usine et a installé des cadenas.

4. Gardien

Tous les biens sont sous la garde du syndic qui a retenu les services d'un surveillant.

En ce qui a trait au planeur, celui-ci est sous la garde de M. Guy Bonneau.

5. Garantie de services

Le syndic a garanti l'électricité, sauf pour l'usine.

6. Autres

Le syndic a fait remettre en fonction les gicleurs.

Le syndic verra à publier sa nomination sur les immeubles.

Le syndic a demandé la fermeture du compte bancaire détenu par la débitrice.

Le syndic a fait publier l'avis de la 1^{re} assemblée des créanciers dans le Journal de Montréal.

G) RÉCLAMATIONS PROUVABLES

Selon les réclamations reçues en date du présent rapport, les créances semblent concorder sensiblement à celles inscrites à la liste déclarée par la débitrice.

H) PROCÉDURES JUDICIAIRES, OPÉRATIONS SOUS-ÉVALUÉES ET TRAITEMENTS PRÉFÉRENTIELS

L'étude des opérations sous-évaluées et traitements préférentiels n'est pas complétée à ce jour; un rapport ultérieur sera fait aux inspecteurs à être nommés.

Des avis de suspension de procédures ont été envoyés pour les causes suivantes :

- 500-05-082195-122, Agence du Revenu du Québec;
- 705-02-021713-128, Commission Scolaire des Samares;
- 705-17-004580-120, Audrey Rioux.

I) DISTRIBUTION PROJETÉE

Compte tenu :

- de l'importance des sommes dues à titre de fiducie présumée des gouvernements;
- de l'importance des sommes dues à titre de créance salariale;
- de l'importance des hypothèques grevées;
- et du fait que la valeur de réalisation des éléments d'actif soit difficile à déterminer;

le syndic ne peut se prononcer sur le montant qui sera disponible pour le versement d'un dividende aux créanciers ordinaires.

 *** RAPPORT EMISSION ***

EMISSION OK

No EM/RC 3490
 ADRESSE DESTINATAIRE 14185775017
 ID DESTINAT
 H DEBUT 11/09 10:19
 DUREE 05'35
 PAGES TRANSMISES 18
 RESULTAT OK



Raymond Chabot Inc.

Note de transmission / télécopieur

Destinataire(s)	<u>Madame Evelyne Langlois Labrecque</u>
Entreprise	<u>Agence du Revenu du Québec</u>
N° de télécopieur	<u>418 577-5017</u>
Endroit	<u></u>
Expéditeur	<u>Réjean Bouchard (sl)</u>
N° de téléphone ou poste	<u>450 682-1115</u>
Date	<u>11 septembre 2014</u>
Objet	<u>6926614 Canada inc.</u>
Code client	<u>215180-003</u>
Nombre de page (incluant celle-ci)	<u>18</u>

Société affiliée de
Raymond Chabot Grant Thornton
 S.E.N.C.R.L.
 Bureau 415
 Les Tours Triomphe
 2500, boul. Daniel-Johnson
 Laval (Québec) H7T 2P6

Téléphone : 450 682-1115
 Télécopieur : 450 682-6663
www.raymondchabot.com

Message

Bonjour,

Voir documents ci-joints.

Merci !



Direction du contentieux fiscal et civil

Bordereau de télécopie

Date : 2 décembre 2014

Nombre de pages : 3

Destinataire

Nom : Monsieur Réjean Bouchard, CIRP

Organisme : RAYMOND CHABOT INC.

Adresse :

Téléphone : 450 682-1115

Télécopieur : 450 682-6663

Expéditeur

Nom : LARIVIÈRE MEUNIER
Me Christian Boutin

Unité administrative : Direction du contentieux

Téléphone : 418 652-6842

Télécopieur : 418 577-5327

Message :

6926614 Canada Inc. c. Raymond Chabot Inc. et L'Agence du revenu du Québec
705-11-009157-133 Notre dossier : CQ-194114-13

Voir lettre ci-joint.

*Me Sardin
le F.V.*

Avis relatif aux renseignements confidentiels

Les renseignements contenus dans ce document peuvent être confidentiels. Ils sont destinés à l'usage du destinataire ci-dessus. Si vous n'êtes pas le destinataire visé ou une personne autorisée à lui remettre ce document, vous êtes par la présente avisé qu'il est strictement interdit d'utiliser, de copier ou de distribuer ce document, d'en dévoiler la teneur ou de prendre quelque mesure fondée sur l'information qu'il contient. Vous êtes donc prié de détruire ce document et de communiquer immédiatement avec l'expéditeur pour l'aviser de cette erreur.

3800, rue de Marly, secteur 5.2.8
Québec (Québec) G1X 4A5
Téléphone : 418 652-6842, sans frais : 1 888 830-7747, poste 652-6842
www.revenuquebec.ca

**PAR TÉLÉCOPIEUR : (450) 682-6663
& PAR COURRIEL**

Québec, le 21 novembre 2014

M. Réjean Bouchard, CIRP
Syndic de faillite
Raymond Chabot inc.
Bureau 415
Les Tours Triomphe
2500, boul. Daniel-Johnson
Laval, (Québec)
H7T 2P6

OBJET : 6926614 Canada Inc. « Entreprises TAG », en faillite
N° de cause : 705-11-009136-137
V/D : 215180-003
N/D : CQ-194114-13

Monsieur le Syndic,

Nous avons été mandatés par notre cliente, l'Agence du revenu du Québec [ci-après « l'Agence »], afin de vous transmettre la présente en réponse à votre lettre du 9 septembre dernier relativement au dossier mentionné en rubrique.

L'Agence, qui détient au terme de la Loi une priorité sous la forme d'une charge flottante grevant l'ensemble des actifs de la débitrice, a produit une preuve de réclamation de biens au montant de 560 835,94 \$ au titre des retenues à la source.

Par ailleurs, il appert que l'Agence est également créancière hypothécaire de premier rang sur les immeubles de la débitrice.

Dans un premier temps, vos commentaires à l'effet que l'hypothèque du 8 mai 2013 consentie avant la faillite « l'a été sans considération puisqu'elle ne garantissait pas des dettes de la débitrice, mais bien celles d'un tiers », en l'occurrence 6929818 Canada inc, à savoir une société liée et au surplus actionnaire de la débitrice, nous apparaissent, avec égards, sans aucune pertinence.

En effet, il n'en demeure pas moins que des actifs de la débitrice ont alors été donnés en gage à un créancier de cette société liée, sous la forme d'une sûreté quelques six mois avant le dépôt d'une requête pour ordonnance de faillite ainsi que le dépôt d'une requête introductive en vertu de la LACC.

Par ailleurs et s'agissant de l'hypothèque du 30 octobre 2013, vous mentionnez que celle-ci, « *publiée après la date d'ouverture de la faillite, (...) est donc inopposable au syndic* ». Or, l'ordonnance de faillite, datée du 16 juillet 2014, est survenue après que des procédures entreprises en vertu de la LACC aient été terminées en date du 25 juin 2014.

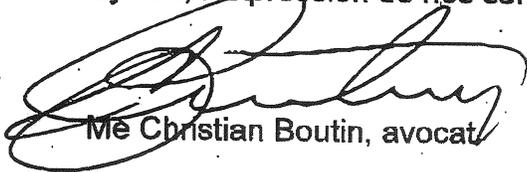
Devons-nous comprendre de vos propos que vous êtes d'avis que malgré l'ouverture puis la fermeture d'un dossier judiciaire de LACC entretemps, vous êtes d'avis que l'ordonnance de faillite rétroagit en date du 16 octobre 2013?

Quant à l'hypothèque du 11 juillet 2014 et à propos de laquelle vous mentionnez qu'elle « *a été enregistrée à une date à laquelle une ordonnance, rendue par l'Honorable juge Claude Auclair, interdisait toute publication ou charge* », il suffit de mentionner qu'il n'a pas été tenu compte de cette hypothèque dans la preuve de réclamation de l'Agence.

Dans un autre ordre d'idées, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part des développements qui ont pu survenir au terme de votre appel d'offres pour les actifs de la débitrice, lequel prévoyait la date butoir du 26 septembre dernier.

Enfin, à combien s'élève la réalisation actuelle des actifs et quels sont vos prétentions et intentions relativement au paiement de la fiducie réputée de l'Agence?

Dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions de recevoir, monsieur le Syndic, l'expression de nos sentiments distingués.



Me Christian Boutin, avocat

LARIVIÈRE, MEUNIER, avocats
DIRECTION DU CONTENTIEUX FISCAL ET CIVIL
AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC
Me Christian Boutin, avocat

c.c. Mme. Evelyne Langlois Labrecque, Agence du revenu du Québec